



Communication
de la Municipalité au Conseil communal
relative au préavis n° 14/2017 réfection des
collecteurs EC/EU En Cornaz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le préavis n° 14/2017 relatif à la demande de crédit pour la réfection des collecteurs EC/EU En Cornaz a été adopté à l'unanimité le 1^{er} mai 2017. Il comportait le remplacement des collecteurs sur 120m entre les chambres n° 1402 et 1318.

2. TRAVAUX EXECUTES

Le collecteur a été reconstruit en PVC Ø 400 mm conformément au PGEE et entièrement enrobé de béton. Posé sur un terrain très défavorable au niveau de la portance, des pieux en bois d'une longueur maximum de 4.00 m ont été plantés tous les 1.50 m environ. Le lit de béton a été renforcé avec un treillis. Les chambres ont été refaites. Toutes les chambres sont maintenant construites avec une rehausse en PVC évitant ainsi les infiltrations de la nappe phréatique.

3. ASPECT FINANCIER

Le préavis portait sur un montant total de CHF 118'500.-. Malheureusement le compte général des travaux se monte à CHF 135'946.60 TTC, avec un dépassement de CHF 17'446.60 TTC (14 %). Ce dernier peut être expliqué par les faits suivants :

- Le devis tenait compte de la mise en place d'environ 50 pieux en bois. Finalement ce sont 82 pieux qui ont été nécessaires sur l'ensemble du tracé.
- Le tracé était prévu en parallèle de l'ancien collecteur. Le fait de laisser un collecteur en mauvais état sous de nouveaux aménagements était risqué. Le nouveau collecteur a remplacé l'ancien au fur et à mesure de l'avancement. Sa démolition ainsi que les déviations de matières fécales arrivant de l'amont ont engendré un surplus.
- Une conduite d'eau potable entrainait en conflit avec le nouveau collecteur. Cette artère a dès lors dû être déplacée. La pose d'un purgeur d'air sur son point haut a été nécessaire, ainsi qu'une chambre de contrôle.
- Romande Energie a dû intervenir pour les déposer et reposer d'un candélabre, le socle de base de ce dernier a également été reconstruit.

- Les fonds PVC des chambres EC ont été surélevés et façonnés spécialement en raison de la présence de la nappe phréatique.
- Un sac dépotoir surmonté d'une grille de route a dû être démoli et reconstruit.
- Le préavis ne comprenait pas les honoraires de l'ingénieur hydraulicien.

4. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte

- du dépassement budgétaire d'un montant de CHF 17'446.60 qui sera porté aux comptes 2018, soumis à approbation du Conseil communal.

Adopté en séance de Municipalité le 22 mai 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic		la Secrétaire
Chr. Lanz		E. Jordan

Délégué(s) de la Municipalité : Rémy Roulet